

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024
Délibération n° DE_2024_054

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie

Absents excusés : BELLE Mickaël (pouvoir à DIDIER Thierry), DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille)

Absent : MASNATA Mallaury

Secrétaire : VANDERNOOT Noémie

OBJET : Cession par la famille DUMAS de la Tour du Murinais

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2023 concernant la cession à l'euro symbolique, par la famille DUMAS, de l'emprise de tour du Murinais et en présente le projet d'acte administratif authentique

La parcelle concernée est aujourd'hui cadastrée Section F n°848 pour une contenance de 21ca.

Afin d'accéder à cette parcelle, il est nécessaire de prévoir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section F n° 847 restant la propriété de la famille DUMAS. Il a été convenu que la création, réfection et l'entretien du le chemin serait à la charge de la commune.

La famille DUMAS a également soumis cette cession à l'euro symbolique à une nouvelle condition consistant en l'interdiction de la revente de cette parcelle par la commune pendant une durée de 50 ans.

Le non-respect de cette condition entrainerait la résolution de la vente et le retour de la Tour dans le patrimoine de la famille DUMAS, avec toutes les améliorations et embellissements qui lui auront été apportés, sans indemnité. Cette clause ne s'appliquera pas si la commune vend la parcelle mais avec le consentement de la famille DUMAS.

Les conditions d'application de cette clause sont reprises dans le projet d'acte qui sera annexé à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire requiert l'autorisation de signer l'acte d'acquisition sous les nouvelles conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée sous les nouvelles conditions sus-énoncées :

- servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée Section F n° 847 restant la propriété de la famille DUMAS pour accéder à la Tour, avec prise en charge de la création, réfection et entretien u chemin d'accès par la commune exclusivement,

- interdiction à la commune de revendre la parcelle cadastrée Section F n°848 pendant une durée de 50 ans sous peine de résolution de la vente entraînant le retour de la Tour du Murinais dans le patrimoine de la famille DUMAS, sans indemnité ; sauf consentement de la famille DUMAS à la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 026-212600563-20240902-DE_2024_054-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER

